

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Novembre 2015

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quinze, le Trente Novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Andreault, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant et Daubigie.

Absents ayant donné procuration : Mme Garrigue à M. Garcia, Mme ROBÉ à Mme Hubert et Mme Houdayer à M. Malbrant.

Absente : Madame Mazeret-Magot.

Excusé : Monsieur Blumann.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nelly CATHERINE.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 Novembre 2015 sera approuvé lors de la prochaine séance.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2015-49 signée le 26 Novembre 2015
↳ Mise en place d'étais de soutènement dans la cave ARNAUD, est confiée à la Société ROC CONFORTATION pour un montant de 1 884€00 TTC.

**Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
proposé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire**

Monsieur Bernard PLAT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article L5210-1-1 (IV) du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 précisent qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Le projet concernant le département d'Indre-et-Loire a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Le projet est adressé, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Il comprend les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale

Les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront à l'issue de la période de consultation remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis. Elle est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la Commune de Rochecorbon fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et que le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération, en cohérence avec celui du SCOT, n'est pas remis en cause dans le projet de Schéma,

Il est proposé de se prononcer sur l'ensemble du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L 5210-1 -1 (IV) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à la mairie de Rochecorbon le 13 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS
Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

Monsieur Bernard PLAT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport comprend un projet de schéma qui doit prévoir l'impact de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise le cadre juridique du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des Communes membres avant son adoption en Conseil Communautaire.

Le projet annexé a été présenté en bureau des Maires de l'Agglomération le 3 juin dernier. Il a été conduit en étroite association avec les directeurs généraux de services des Communes membres depuis décembre 2014. Il a été bâti sur un état des lieux et sur la consultation des communes membres de Tours Plus afin d'identifier leurs souhaits de mutualisation.

Le projet de schéma n'est en aucun cas figé, ni imposé. Ce sont des services à la carte qui sont proposés aux Communes de l'agglomération suite aux trois groupes de travail qui portaient sur les thématiques suivantes :

- Mutualisation fonctionnelle
- Mutualisation opérationnelle
- Mutualisation financière

La mutualisation est un outil de pilotage, de planification, d'évaluation pour faire des économies, pour rationaliser les organisations territoriales et pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le projet de schéma présenté comprend :

- Une partie relative à l'existant, aux mutualisations déjà mises en œuvre et qu'il faut consolider (services des ressources humaines, système d'information...)
- Une partie relative au développement de nouvelles démarches de mutualisation conformément aux attentes des Communes membres.

Les souhaits émis par la Commune de Rochecorbon sont exprimés tant en mutualisation fonctionnelle (service commun des archives, de la commande publique...) qu'opérationnelle (propreté urbaine, parc auto mutualisé...).

Le Président de l'Agglomération doit informer annuellement le conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** et **VALIDE** le projet de schéma de mutualisation des services présenté.

Résiliation du bail emphytéotique entre l'ASPTT de Tours et la Commune de Rochecorbon

Vu la délibération N°4025 en date du 21 Septembre 1999, par laquelle la Commune de Rochecorbon a approuvé une convention de partenariat avec l'ASPTT TOURS qui permettait aux associations et plus particulièrement à la section Escrime d'utiliser les installations sportives de ladite association, en contrepartie du financement partiel (200 000 Frs) de la construction d'un terrain de tennis couvert,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Menant), **ACTE**, à compter du 31 décembre 2015, la résiliation du bail emphytéotique signé le 31 Mai 2001 entre l'Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphone d'Indre et Loire (A.S.P.T.T.), bailleur, et la Commune de Rochecorbon, locataire, relatif à la mise à disposition de locaux à titre gratuit pour la pratique de l'escrime par la section de l'A.S.R. (Association Sportive de Rochecorbon) pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2000, avec effet rétroactif ; **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître LAFFON-DECHESNE - 1 place Jean Jaurès à TOURS ; **STIPULE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'A.S.P.T.T. ; **AUTORISE** le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer l'acte notarié et tous les documents qui en découlent.

Délibération n° 2015-139

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray qui regroupe les Communes de Chançay, Monnaie, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray avait pour vocation de financer la reconstruction par tranches du Collège public de Vouvray.

Les emprunts ayant participé à ce financement étant remboursés en totalité, le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray n'a plus lieu d'exister et sa dissolution doit être prononcée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray au 31 Décembre 2015 ; **VALIDE** la répartition du patrimoine du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray dans les conditions suivantes :

- Les différents bâtiments financés par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray sont transférés en pleine propriété au Conseil Départemental d'Indre et Loire ;
- L'ensemble des comptes d'actif du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray sont transférés au Conseil Départemental d'Indre et Loire, à savoir :

Article budgétaire	Valeur nette	Bénéficiaire
2138	1 838 835.09€	Département d'Indre et Loire

VALIDE le versement des éventuels résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental.

Délibération n° 2015-140

Modification des statuts du SICALA 37

Par délibération en date du 03 Novembre 2015, le Comité Syndical du SICALA d'Indre et Loire (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) a modifié ses statuts comme suit :

Article 1 : Modification des statuts du SICALA d'Indre et Loire comme suit :

- article 1^{er} des statuts : Ajout de la Commune de Saint-Genouph dans la liste des Communes,*
- Article 3 des statuts : Fixation du siège du SICALA à la Mairie de Larçay,*
- Article 7 des statuts : Ajout « et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des Collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE. »*

Article 2 : Validation des nouveaux statuts.

Article 3 : les Collectivités adhérentes au SICALA devront délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICALA, tels que le comité syndical les a votés le 03 Novembre 2015.

Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat - Autorisation de signature des accords-cadres.

La Commune de Rochecorbon, par délibération N°2015-47 en date du 21 Avril 2015, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s)plus et plusieurs de ses, Communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, désignée coordonnateur de ce groupement, est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation prend la forme de l'accord-cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des accords-cadres passés pour la fourniture et la distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités avec les entreprises suivantes pour le lot 3, la Commune n'étant concernée que pour ce lot (sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA) ;

- EDF - 71 avenue Edouard Michelin - BP 50608 - 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France - 2 Place Samuel De Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA - sise 336 avenue de Paris - 79000 NIORT

AUTORISE le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer les accords-cadres pour la fourniture et la distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités avec les sociétés désignées ci-dessus ; **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires.

Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Création d'une Commission de suivi

Par délibération n° 2015-117 du 12 Novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée et a autorisé Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap de la Commune de Rochecorbon auprès du Préfet du Département d'Indre-et-Loire et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Afin de mener à bien l'Ad'Ap, conformément au diagnostic établi par le bureau d'études A2CH, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission de suivi.

Elle aura pour mission de mettre en œuvre l'Ad'Ap, conformément au programme établi, de suivre l'exécution des travaux et d'adapter si nécessaire avec le concours de la commission d'accessibilité les préconisations du bureau d'études A2CH. Enfin elle devra respecter les enveloppes budgétaires définies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CREE** une Commission de suivi de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) ; **DESIGNE** les membres de cette commission comme suit :

- Yannick MENANT, Conseiller Municipal,
- Nelly CATHERINE, Adjointe aux Affaires Sociales,
- Céline METAIREAU, Conseillère Municipale,
- Alain ANDREAULT, Adjoint aux Bâtiments et à la Voirie
- Patricia GADIN, Directrice Générale des Services et/ou Frédérique CHENEVEAU, Directrice des Services Techniques,
- Bernard RICHER, ancien Administrateur et Trésorier de l'ADAPEI 37

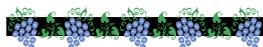
**Renouvellement de la convention de mise à disposition du matériel sonométrique
avec l'Agence Régionale de Santé du Centre -Val de Loire**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2010 portant décision de signer une convention de mise à disposition du matériel sonométrique - 1 indicateur de bruit (ldb classique) - 01 dB - n°40304 - avec l'Agence Régionale de Santé Centre pour une durée de cinq ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DIT** que la convention de mise à disposition du matériel sonométrique, signée par le Maire en date du 29 novembre 2010, doit être renouvelée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention de mise à disposition du matériel sonométrique avec la Délégation Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ; **PRECISE** que dans cette nouvelle convention, le matériel sonométrique est mis à la disposition de la Commune pour une durée renouvelable de cinq ans.

I N F O R M A T I O N S

- 1- **Le 05 Décembre** : Téléthon organisé par le CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon) au Champ des Fêtes à partir de 10h00.
- 2- **Le 06 Décembre** : 1^{er} Tour des Elections Régionales.
- 3- **Le 12 Décembre** : 1^{er} Marché de Noël organisé par le COMITÉ DE JUMELAGE, Place du 8 Mai 1945 de 10h00 à 18h00.
- 4- **Le 13 Décembre** : 2^{ème} tour des Elections Régionales.
- 5- **Le 13 Décembre** : Concert de Noël donné par la CHORALE SANS NOM CENT NOTES à l'Eglise de Rochecorbon à 16h00.
- 6- **Le Mercredi 16 Décembre 2015** : Prochaine réunion du Conseil Municipal à 20h30.
- 7- **Le 18 Décembre** : Repas des Séniors à 12h30 dans la Salle des Fêtes.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h32.

